

Distr.
RESTREINTE

TD/B/39(1)/R.1/Add.3
11 août 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Trente-neuvième session
Première partie
Genève, 28 septembre 1992
Point 12 e) de l'ordre du jour provisoire

DESIGNATION ET CLASSEMENT D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
AUX FINS DE L'ARTICLE 77 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Demande de la Baltic Exchange Limited

Note du secrétariat de la CNUCED

1. Le secrétariat de la CNUCED a reçu du Secrétaire et Président Directeur général de la Baltic Exchange Limited une lettre datée du 28 février 1992 par laquelle celui-ci demandait au Conseil du commerce et du développement d'inscrire cette organisation sur la liste visée à l'article 77 de son règlement intérieur.
2. Après avoir examiné les renseignements fournis, le secrétariat estime que, sous réserve de l'assentiment du Bureau du Conseil du commerce et du développement, la Baltic Exchange Limited peut être classée dans la catégorie spéciale conformément au paragraphe 12 b) de la décision 43 (VII) du Conseil.
3. Le Conseil pourrait statuer sur la demande de cette organisation à sa présente session, compte tenu de la recommandation du Bureau.
4. Des renseignements sur la Baltic Exchange Limited sont joints en annexe.

Le présent document, actuellement destiné uniquement à renseigner les Etats membres de la CNUCED, fait l'objet d'une distribution restreinte à leur usage exclusif. Il est prévu de lever cette restriction en temps opportun.

TD/B/39(1)/R.1/Add.3
page 2
Annexe

GE.92-51910/6082C (F)

Annexe

RENSEIGNEMENTS SUR LA BALTIC EXCHANGE LIMITED

Historique

1. L'histoire de cette bourse maritime remonte à 1744, année du premier code rédigé à l'intention des courtiers maritimes. Les négociants en produits et les armateurs étaient traditionnellement réunis pour assortir les chargements aux navires et vice versa. La Bourse actuelle, mise sur pied en 1903, a été expressément constituée pour le courtage maritime. D'après ses statuts, la Baltic Mercantile & Shipping Exchange Limited a été constituée en société le 17 janvier 1900 et son nom a été abrégé en Baltic Exchange Limited le 8 avril 1982.

Buts et objectifs

2. Le but principal de la Baltic Exchange Limited est d'offrir une bourse internationale où les courtiers peuvent réunir des armateurs et des chargeurs. L'organisation s'emploie donc à assurer la liberté des échanges internationaux qui permet de transporter les cargaisons en vrac à des tarifs fixés par la loi de l'offre et de la demande.

Composition

3. Peuvent devenir membres les sociétés et les particuliers qui souhaitent faire du commerce en tant que mandants (armateurs ou négociants en produits) ou en tant que courtiers agissant pour le compte de mandants. La Baltic Exchange Limited compte environ 500 sociétés parmi ses membres et quelque 1 600 membres individuels. Toute société ou tout particulier doit avoir une base d'activité au Royaume-Uni. Les pays représentés sont les suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Yougoslavie.

Structure

4. La Baltic Exchange Limited est dirigée par un Conseil d'administration qui se réunit tous les mois et compte trois sous-comités chargés, respectivement, de la planification, des adhérents et des finances. Les décisions sont prises par le Conseil à la majorité simple et il n'y a pas de délégation de pouvoir. L'organisation ne doit soumettre aucun aspect de ses décisions à l'approbation d'une quelconque organisation connexe; elle n'a de relations constitutionnelles, administratives ou financières avec aucune autre organisation. Les directeurs qui ne sont pas administrateurs sont élus par les actionnaires. En outre, trois directeurs sont élus au scrutin individuel par l'ensemble des membres de la Baltic Exchange Limited. Chaque société membre doit détenir un minimum d'actions de la société et il en va de même pour chaque membre particulier.

Ressources financières

5. Les ressources de la Baltic Exchange Limited proviennent des cotisations annuelles des membres qui sont fixées en fonction de ses dépenses. D'autres recettes proviennent de services de traiteur et de la location de biens immobiliers.

Relations avec d'autres organisations internationales

6. La Baltic Exchange Limited n'entretient pas de relations avec d'autres institutions des Nations Unies ou organisations internationales, que ce soit directement ou à titre de membre.

Publications

7. La Baltic Exchange Limited publie un rapport annuel ainsi que le rapport, également annuel, de ses administrateurs.

Liaison

8. La liaison avec la CNUCED sera assurée par le Secrétaire adjoint de la Baltic Exchange Limited, M. James Buckley.

Adresse

The Baltic Exchange Limited
19-21 Bury Street
Londres
EC3A 5AU
Royaume-Uni

Téléphone : 071 623 5501
Télex : 8811373 BALTIC G
Télécopie : 071 623 6644

La langue de travail de la Baltic Exchange Limited est l'anglais.
